

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_173

Objet : Fusion administrative de directions d'écoles publiques

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

Les textes législatifs et règlementaires prévoient que le Conseil municipal se prononce sur les regroupements et fusions d'écoles publiques.

La direction des écoles Boris-Vian maternelle et Saint-Exupéry est à ce jour assurée par une seule et même directrice (titulaire à l'école Saint-Exupéry et faisant fonction à l'école Boris-Vian maternelle). L'école Boris-Vian maternelle compte à ce jour 2 classes maternelles et l'école Saint-Exupéry 3 classes.

Pour simplifier la gestion administrative de ces deux écoles maternelles, et sur proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale du secteur sud de Villeneuve d'Ascq, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fusion administrative de la direction des écoles Boris-Vian maternelle et Saint-Exupéry à partir de la rentrée de septembre 2024. La délibération du conseil municipal sera transmise à l'Inspection académique qui décidera d'acter ou pas le projet de fusion d'écoles, après examen des instances consultatives réglementaires.

Les écoles Vian maternelle et Saint-Exupéry resteraient dans leurs locaux actuels et conserveraient leur appellation.

Vu les articles L 212-1 du Code de l'éducation et L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Vu les avis des conseils des écoles Vian maternelle et Saint-Exupéry en date des 9 et 10 novembre 2023,

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la fusion administrative des directions des écoles maternelles Boris-Vian et Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199831-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023